

SEANCE DU 16 MAI 2013

L'an deux mille treize, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, légalement convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni en séance publique à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, ROWLAND Laurent, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée : Mme LOUVEL Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Mr EVETTE Gérard.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Avril 2013.
- Validation projet aménagement du Bourg avant lancement consultation des Entreprises.
- Aménagement carrefour La Noëe/La Croix : Informations sur orientations envisagées.
- Délibération fixant le nombre de délégués communautaires à la CDCPMN.
- Site Internet de Bérus.
- Subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion des Cantines Scolaires Fyé-Oisseau le Petit.
- Décision modificative n° 1- 2013 : Crédits complémentaires budget Commune.
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 18 Avril deux mille treize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2013-05-D24B
Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1.10
Objet : Validation projet Aménagement du Bourg (tranche unique) avant lancement consultation des entreprises

Le projet d'aménagement de la traversée du bourg RD 285 a comme objectif la sécurisation et notamment faire ralentir les voitures et prévoir le pluvial, l'emplacement des places et le cheminement piétonnier. Tenant compte des observations émises par le Conseil Municipal à savoir : Reprise des eaux pluviales de la salle des Associations, grille de captage devant le 5 bis rue Principale, candélabre place de la Mairie, raccord de gouttières...

Le Maire :

- présente la nouvelle étude du projet sur une tranche unique proposée par Mme Nancy ARNAUD de B.A.I.E. (Bureau-Aménagement-Ingénierie-Environnement), Maître d'œuvre et les pièces constitutives du marché ;
- donne une estimation des travaux à réaliser, à savoir :

Lots	Désignation des travaux	Hors taxe	T.V.A.	TTC
N° 1	Réseaux EU et EP	35 900,00 €	7 036,40 €	42 936,40 €
N° 2	Réseau Eclairage public	5 500,00 €	1 078,00 €	6 578,00 €
N° 3	Voirie et signalisation	128 988,00 €	25 281,65€	154 269,65 €
N° 4	Espaces verts et plantations	4 182,00 €	819,67 €	5 001,67 €
	TOTAL GLOBAL	174 570,00 €	34 215,72 €	208 785,72 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- DONNE autorisation au maire pour lancer la publicité pour marchés à procédure adaptée sur le site du Conseil Général de la Sarthe et dans le journal local Ouest France en ce qui concerne la consultation des entreprises qui interviendront dans cette opération ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce nouveau projet.

Aménagement carrefour La Noë/La Croix
Informations sur orientations envisagées

Le projet d'aménagement provisoire a été conçu par Mr Jean-Claude LEVEL de la DDT Unité Nord-Sarthe à Fresnay/Sarthe et Mr BELLANGER de la Société TRAÇAGE SERVICE.

Un rond point provisoire peut être mis en place au moyen de modules, de panneaux de signalisation et de marquage.

La Société TRAÇAGE SERVICE a fait une offre de tarif pour la réalisation de l'aménagement de ce carrefour qui s'élève à 3 827,20 € ttc.

Mr le Maire a fait parvenir un courrier à la CDCPMN pour demander la prise en charge de cet aménagement vu que la voirie communale est une compétence communautaire.

Ce dossier est en attente d'une réponse de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

DÉLIBÉRATION N° 2013-05-D25BA
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Intercommunalité – Code 576
Objet : Nombre de délégués communautaires à la CDCPMN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-11-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-161 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire proposant la composition ci-jointe de l'assemblée communautaire du 15 avril 2013 ;

Vu la proposition du bureau de la communauté relative à la composition de l'assemblée communautaire du 8 avril 2013 ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil municipal, après avoir discuté et délibéré :

DECIDE

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 31.
La proposition est la suivante : 2 sièges pour toutes les communes dont la population est inférieure à 800 habitants et 1 siège supplémentaire par tranche de 500 habitants au dessus de 800 habitants.
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

Nom de la Commune	Population municipale 2013	Répartition Selon la loi	Proposition de Répartition
Fyé	1031	4	3
Gesnes le gandelin	968	4	3
Ancinnes	896	3	3
Moulins le carbonnel	730	3	2
Oisseau le petit	704	2	2
Bérus	432	1	2
Chérancé	383	1	2
Béthon	339	1	2
Bourg le roi	324	1	2
Chérisay	308	1	2
Rouessé fontaine	367	1	2
Grandchamp	166	1	2
Thoiré sous contensor	104	1	2
Livet en saosnois	76	1	2

Site Internet de Bérus

Mr Laurent ROWLAND précise que ce site est en ligne, consultable (Berus.fr) et qu'il est possible d'avoir un suivi de la fréquentation de ce site.

Mr le Maire propose de mettre en ligne :

- les procès-verbaux des réunions de Conseils Municipaux,
- les ordres du jour des convocations de réunions du Conseil Municipal de Bérus,
- les travaux en cours,
- un espace pour les associations.

Le but étant que ce site soit totalement opérationnel en septembre 2013.

Ainsi, l'information concernant la mise à disposition du site pourra être insérée sur le prochain Echo de Bérus à diffuser avant septembre 2013.

DÉLIBÉRATION N° 2013-05-D26B

Matière Finances locales – Sous matière Subventions – Code 752

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion des Cantines Scolaires Fyé-Oisseau le Petit

Monsieur le Maire fait savoir que :

- Suite à la démission de Mme LELIEVRE Nadine, présidente de l'Association de Gestion des Cantines Scolaires Fyé-Oisseau le Petit, Mr BOURGOIN Gilbert, Maire de Oisseau le Petit, a accepté la présidence étant donné que les statuts imposent que la présidence soit tenue par un élu.
- La société SCOLAREST assure la fourniture des repas des cantines mais le coût est nettement plus élevé et engendre des problèmes financiers.
- Les communes membres sont sollicitées pour verser une subvention à cette association afin de combler le déficit sachant que le retour à la cuisine traditionnelle est effectif depuis mai 2013.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour verser, à titre exceptionnel, une subvention de 0,50 € par repas depuis septembre 2012 soit 1 199 € pour 2398 repas pris par les enfants de la commune de Bérus scolarisés dans le cadre du SIVOS Rosay-Nord.
- Demande au Maire de mandater la dépense en fonctionnement du budget Commune – article 6554.

DÉLIBÉRATION N° 2013-05-D27BA
Matière Finances locales – Sous matière Décisions modificatives – Code 713
Objet : DM N° 1-2013 Crédits complémentaires Budget Commune

Vu le Budget Primitif 2013 adopté le 28/03/2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	61522	-1 199,00	
Fonctionnement	65	6554	+ 1 199,00	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense, en section de fonctionnement à 1 199,00 €. Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION de principe N° 2013-05-D28B
Matière Domaines de compétences par thème – Sous matière Voirie – Code 8.3
Objet : Classement chemin rural dans voirie communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la volonté de classer dans la voirie communale le chemin rural suivant :

- CR Les Rablais.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Demandent :
 - le classement du chemin rural précité dans la voirie communale,
 - d'intégrer cette demande à celle du 18 avril 2013, objet de la délibération n° 2013-04-D22B,
 - à la DDT 72/UT/Nord Sarthe dans le cadre de la mission ATESAT la mise à jour du tableau de classement.
- Autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure de classement.

DÉLIBÉRATION de principe N° 2013-05-D29B
Matière Finances locales – Sous matière Divers – Code 7.10
Objet : Convention relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités - Autorisation de signature

Monsieur le Maire :

- fait savoir que :

- Une convention de partenariat entre la Commune de Bérus et le Trésor public a été signée le 27 novembre 2009,
- Une convention de dématérialisation au titre des payes a été signée le 29/07/2010.

- donne lecture de la convention de dématérialisation au titre des documents budgétaires proposée par Mr BUCHET Bruno, Comptable du Trésor de Saint Paterne.

Considérant que le déploiement de la dématérialisation sous fichiers XML permettra de réduire le volume annuel des Documents budgétaires et Etats de paye « papier » ;

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé dont la mise en œuvre est portée au 01 mars 2013.

Affaires diverses - Informations

1. Pierres en granit sur la masse communale

Une personne s'est manifestée pour faire l'acquisition des pierres en granit stockées sur la masse communale. Le Conseil Municipal accepte le principe de cette vente. Le tarif reste à définir.

2. Office du tourisme de Fresnay/Sarthe

Le Maire fait savoir que l'Office du Tourisme propose à la Commune de Bérus un partenariat pour une journée touristique (visite, randonnée) courant juillet ou août. Le Conseil Municipal accepte le principe.

3. Entretien cloches église

Un contrôle de maintenance a été effectué le 29 avril dernier par la Société BODET. Le technicien a fait part sur son rapport de visite des remarques suivantes :

- mauvais état des 3 échelles,
- moteur de volée de la cloche 1 à remplacer,
- mauvais état d'un plancher (2^{ème} niveau).

Un devis a été demandé pour le remplacement du moteur et des échelles. Le plancher sera refait par la Commune.

4. Clôture du bassin de réserve d'eau

La clôture du bassin de réserve d'eau près de l'aire de jeu de la Noëe doit être remise en état afin d'éviter à des enfants de pénétrer à l'intérieur.

5. Courriers

- SATESE 72 : Rapport annuel de synthèse de l'auto surveillance lagunes du Bourg et de la Feuillère.
- SIAEP de Gesnes le Gandelin : Qualité de l'eau distribuée en 2012
- AFM-TÉLÉTHON : 6 et 7 décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h35.